

Délégation de fonction et de signature pour M. Bernard JACQUIER, 20ème Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en qualité de représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commission de Délégation de Service Public

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1411-1 et suivants, L.2122-17 sur la suppléance en cas d'empêchement, L.2122-18, L.2122-19, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 et l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 pris pour son application ;
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,
- La délibération N°15/002/HN du Conseil de la Métropole du 9 novembre 2015 déterminant le nombre de vice-présidents ;
- Le procès-verbal n° HN 01-003/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal n° HN 004-006/16/CM du Conseil de la Métropole en date du 17 mars 2016 portant élection de Monsieur Bernard Jacquier en qualité de 20ème Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 010-012/16/CM en date du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal n° HN 004-006/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;

CONSIDÉRANT

- L'acceptation de la démission de Monsieur Jean-Claude Gaudin de sa fonction de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence par Monsieur le Préfet en date du 7 septembre 2018 ;
- Qu'à cette date, la démission étant définitive, il y a lieu à suppléance, la jurisprudence administrative assimilant une démission volontaire à un cas d'empêchement et ce, jusqu'à la convocation de l'assemblée délibérante pour procéder à une nouvelle élection, dans le délai de quinzaine ;
- L'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme duquel « la suppléance est assurée par un adjoint, dans l'ordre des nomination » c'est-à-dire, dans l'ordre de leur élection ;
- La suppléance appartenant à Madame Martine Vassal, 1^{ère} Vice-Présidente de la Métropole, qui l'a acceptée ;
- Qu'il y a lieu, afin de garantir la continuité du service public et éviter tout risque de rupture dans l'attribution des délégations de service public.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Bernard Jacquier, 20^{ème} Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est désigné pour représenter le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commission de délégation de service public de la Métropole du 13 septembre 2018.
Il en assure la présidence.

Il reçoit à cet effet délégation de signature pour tout acte ou document nécessaire à l'exercice de cette fonction.

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 :

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2018

La 1ere Vice-Présidente,
Signé : Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Septembre 2018